



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-12-10

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date convocation :	L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
3 décembre 2025	
Nombre de membres en exercice	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
22	
Présents	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie MENEGHINI à Danielle MECA, Emmanuelle NITOT à Luc VEYRAT
20	
Votants	<u>Secrétaire de séance</u> : Josette VELAY
22	

Objet : CCPU – CONVENTION REMBOURSEMENT CHARGES SUPPLEMENTIVES COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE

Suite au transfert de la compétence enfance/jeunesse à la Communauté de Communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2016, le centre de loisirs multi site de la CCPU continue d'occuper les locaux communaux de St-Quentin-la-Poterie.

A ce titre, il convient de renouveler la convention relative aux charges supplétives de la compétence enfance jeunesse qui se termine au 31 décembre 2025, sur la base des modifications et actualisations opérées sur les charges transférées (personnel, énergie), ce qui n'avait pas été fait depuis le début de la dernière convention en 2020.

Après actualisation, les charges supplétives s'élèvent désormais à :

- Mise à disposition gratuite de locaux en tant que perte de recettes ;
- Mise à disposition de personnel : **28 163 euros** ;
- Prise en charge des dépenses d'énergie : **14 171 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement par la CCPU en faveur de la commune d'un montant de **42 334 euros** par an sur une période de cinq ans, correspondant aux charges supplétives liées au transfert de la compétence enfance / jeunesse,
- Autorise la maire à signer la convention correspondante pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, sans tacite reconduction.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY

Le Maire,
Yvon BONZI

